ATTENDU QUE le gouvernement croit qu'il importe de reconnaître le travail remarquable des pompiers du Québec et de le souligner de façon particulière par une journée de reconnaissance;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite également honorer la mémoire des pompiers du Québec décédés en service à l'occasion de cette même journée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique:

QUE le gouvernement proclame la Journée nationale de reconnaissance des pompiers dans le but de manifester la reconnaissance qu'il a envers les pompiers du Québec et d'honorer la mémoire de ceux décédés en service;

QUE cette journée se tienne chaque année dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies, soit le dimanche précédant la semaine qui inclut le 9 octobre.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

63718

Gouvernement du Québec

Décret 739-2015, 19 août 2015

CONCERNANT monsieur Nicolas Girard, membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Girard a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport par le décret numéro 941-2012 du 26 septembre 2012 pour un mandat prenant fin le 8 octobre 2016;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de monsieur Nicolas Girard, annexées au décret numéro 941-2012 du 26 septembre 2012, prévoit que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, monsieur Girard aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur Nicolas Girard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport à compter du 19 août 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE l'engagement de monsieur Nicolas Girard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport soit résilié à compter du 19 août 2015;

QUE monsieur Nicolas Girard reçoive, conformément au paragraphe 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 941-2012 du 26 septembre 2012, une allocation de départ correspondant à 6,42 mois de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

63719

Gouvernement du Québec

Décret 740-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Côté comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), les affaires de l'Agence métropolitaine de transport sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre personnes nommées par le gouvernement pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président-directeur général et il détermine sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Girard a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport par le décret numéro 941-2012 du 26 septembre 2012, que son engagement à ce titre a été résilié et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;